

A titre indicatif, ces reliquats se sont élevés pour les seuls postes consulaires en France à 49.440.095,71 FF pour la période 1985-1991 et pour le seul exercice 1993 à 41.161.147,62 FF. Les reliquats dégagés par d'autres postes diplomatiques établis hors de France sur la période 1985-1991 montrent de la même manière l'importance des crédits alloués mais non consommés:

- *Washington*.....1.213.822,58 \$US.
- *Londres*.....4.415.221,00 £.
- *Moscou*.....879.666,46 \$US.
- *Bonn*.....594.696,93 DM.
- *Ottawa*.....872.135,07 \$ CAN.

L'importance de ces reliquats semble pouvoir s'expliquer par l'insuffisante maîtrise des prévisions budgétaires relatives aux crédits de formation ainsi que par certaines difficultés empêchant le paiement des allocations d'études à certains étudiants. Selon l'administration centrale du ministère des affaires étrangères, ces difficultés sont essentiellement liées à la complexité des situations individuelles, aux insuffisances de la coordination entre les organismes formateurs et le ministère des affaires étrangères et au manque de formation des attachés de chancellerie "qui éprouveraient des difficultés à appliquer une réglementation complexe et nouvelle pour beaucoup d'entre eux".

-le sort réservé aux reliquats dégagés ne fait pas, de la part du ministère des affaires étrangères, l'objet d'un traitement régulier et permanent. En effet, il a été relevé que les reliquats dégagés à la fin des différents exercices n'étaient, jusqu'en 1993, ni régulièrement rapatriés, ni pris en compte pour la détermination des crédits nouveaux devant faire l'objet de transferts. Ce n'est qu'en 1993, en effet, qu'une décision ponctuelle a été prise par le ministère des affaires étrangères pour, d'une part, inviter les postes diplomatiques et consulaires à reverser au Trésor l'ensemble des reliquats constatés entre 1985, première année de rattachement, et 1991 et, d'autre part, retenir à l'avenir, à la source, les reliquats constatés. Les reliquats dégagés à la fin de l'exercice 1992 ont ainsi été pris en compte pour la détermination des crédits devant faire l'objet de transfert au titre de l'exercice 1993 et directement retenus à la source.

-le suivi et le contrôle de la gestion financière et comptable de cette catégorie de crédits n'est exercé que de manière relativement imparfaite. En effet, la Cour des comptes a été amenée à constater, en 1995, que les services concernés du ministère des affaires étrangères n'étaient pas en possession des situations financières et comptables permettant de connaître, à la clôture de l'exercice 1993 et pour l'ensemble des postes, le niveau de consommation des crédits de formation et les reliquats dégagés. Bien que certaines informations manquantes aient pu finalement être fournies à la Cour, à travers les réponses données à son rapport de vérification, il n'en demeure pas moins qu'une telle situation dénote pour le moins l'insuffisance du suivi et du contrôle exercés par les services habilités du ministère des affaires étrangères.

Ce volet de l'activité des postes diplomatiques et consulaires, en raison de sa sensibilité et compte tenu du volume des crédits de l'espèce annuellement transférés, de l'importance des reliquats enregistrés à la fin de chaque exercice, de l'abondante trésorerie qui en résulte et des risques potentiels de gestion irrégulière, voire de manipulations frauduleuses, aurait dû au contraire retenir toute l'attention des services concernés.

La vigilance recommandée s'impose d'autant que les postes diplomatiques et consulaires sont, par ailleurs, autorisés à faire fructifier leurs disponibilités en procédant à des placements à terme auprès des institutions bancaires.